

40^{ème} Slalom de la Hardt – 7 et 8 juin 2025

REGLEMENT PARTICULIER

L'Association Sportive Automobile Plaine de l'III avec le concours de l'ASK Peugeot Citroën organise les 7 et 8 juin 2025, un slalom dénommé :

40^{ème} SLALOM DE LA HARDT

Cette épreuve compte pour la COUPE DE FRANCE DES SLALOMS 2025 et le TROPHEE SLALOMS DE LA LIGUE GRAND EST DU SPORT AUTOMOBILE 2025.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Grand Est sous le numéro 17 en date du 17/03/2025 2025 et Visa FFSA n° 232 en date du 17/03/2025 2025.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Responsable de l'Organisation :	ASA Plaine de l'III	
Organisateur Administratif :	Christophe ANDRES	licence n° 15434/0318
Organisateur Technique :	Yannick LAUBER	licence n° 131319/0374
Président du Collège des Commissaires Sportifs :	Didier GERARDIN	licence n° 19652/0308
Commissaires sportifs :	Bernard COUSIN	licence n° 6379/0318
	Daniel BLANQUIN	licence n° 1941/0308
Directeur de course :	Serge MISTRI	licence n° 5945/0323
Directeurs de course adjoint :	Gabriel GIANOLIO	licence n° 7760/1202
Stagiaire :	André SENN	licence n° 192386/0318
Starter Départ :	Yannick LAUBER	licence n° 131319/0374
Commissaires Techniques : Responsable :	Daniel HAEFFELIN	licence n° 12679/0322
	Abel SAHOU	licence n° 31190/0322
	Raphaël DIPPERT	licence n° 33491/0318
	William WICKE	licence n° 347349/0318
Chargé des relations avec les concurrents :	Marc ANTOINE	licence n° 315699/0314
Chronométrage et Classements :	Nancy GIETZENDANNER	licence n° 220615/0318
Chronométrateur :	Alain SICHLER	licence n° 259784/0323
Responsable des commissaires :	Denis WEISS	licence n° 199528/0318
Chargé de la mise en place des moyens :	Gérard WINKLER	licence n° 2154/0318
Relations avec la presse :	Thierry HAASER	licence n° 40495/0307
Speaker :	Eric GRANJEAN	licence n° 19650/0304
Médecin :	Docteur LE CALVEZ	

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements :	Mardi 3 juin 2025 à 24 heures
Publication de la liste des engagés	Jeudi 5 juin 2025
Vérifications administratives	Samedi 7 juin 2025 de 15h à 19h
Vérifications techniques	Samedi 7 juin 2025 de 15h05 à 19h05
Lieu : Complexe Sportif Stellantis-Peugeot, D39, Route de Chalampé – 68390 SAUSHEIM (voir plan d'accès ci-joint)	
Des vérifications exceptionnelles pourront avoir lieu pour des concurrents l'ayant demandé à l'organisateur par écrit sur la feuille d'engagement	Dimanche 8 juin 2025 de 6h45 à 7h30
1 ^{ère} Réunion du Collège des Commissaires Sportifs :	Dimanche 8 juin 2025 à 7h00. Lieu : PC course.
Affichage de la liste des concurrents autorisés aux essais :	Dimanche 8 juin 2025 à 7h45, au Parc Concurrents
Essai Non-Chronométré :	Dimanche 8 juin 2025 à 8h
Essai-Chronométré :	Dimanche 8 juin 2025 à 9h15
Briefing des pilotes :	remis contre émargement lors des vérifications administratives.
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le Dimanche 8 juin 2025 à 10h25, au Parc Concurrents.	

Course :

1^{ère} manche : de 10h30 à 12h00

2^{ème} manche : de 13h00 à 14h30

3^{ème} manche : 15 mn après la fin de la 2^{ème} manche

4^{ème} manche : 15mn après la fin de la 3^{ème} manche

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée le dimanche matin avant 7h40.

Affichage des résultats provisoires à l'entrée du Parc Concurrents après l'arrivée du dernier concurrent.

Parc fermé obligatoire sous peine d'exclusion. Lieu : Parc Concurrents.

Remise des prix le 8 juin 2025 à 18h30 sous la structure

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage PORHANSL

Adresse : 5 rue Frederic Gerst 68360 Soultz

Taux horaire de la main d'œuvre : 60.00 € TTC.

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit à 7h30 heures le

Dimanche 8 juin 2025.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les remorques devront impérativement être garées dans le Parc Remorques qui sera indiqué aux Concurrents via un fléchage. Tout concurrent dont la remorque ne serait pas garée dans le Parc prévu à cet effet, se verra infliger une amende de 100,00 euros.

ARTICLE 3P. CONCURRENTE ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASA PLAINE DE L'ILL - 5 rue de Guebwiller - 68500 BERGHOLTZ

Tél. et Fax : 03.89.76.28.25 ou à asapi0318@orange.fr

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le 2 juin 2025 à minuit.

Les frais de participation sont fixés à 120 €. (110 € pour les licenciés ASA Plaine de l'ill ou ASK Peugeot).

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Une réduction de 10 euros par concurrent sera accordée aux écuries engageant au minimum 5 concurrents **par le même courrier** à condition que ces concurrents prennent effectivement le départ.

Les frais d'engagements seront réduits de 20 € si vous participez aux 2 épreuves des 8 et 9 juin à savoir :

- ▶ **220 € Tarif pour les concurrents non ASAPI** acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur
- ▶ **200 € Tarif pour les membres de l'ASAPI** acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur

Si quatre jours avant le début du meeting, le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 40, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Forfait

Tout concurrent, devra notifier son forfait par un écrit, envoyé par lettre, fax ou mail à asapi0318@orange.fr, 24 heures avant le début du meeting pour obtenir le remboursement des frais de participation.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 120 dont 20 peuvent être réservées aux Groupes : Loisir, VHC et Classic. Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms.

Selon règlement standard 2025, les voitures VHC en possession d'un PTH/PTN seront admises ainsi que les voitures en conformité pour participer à un rallye Classic.

Fol'Car

Sont admises à participer, les voitures de Fol'Car, conformes à la réglementation technique Fol'Car en possession d'un passeport technique A4, sans marquer de points à la Coupe de France des Slaloms.

Un classement séparé et distinct sera être établi à l'issue de chaque compétition.

Les voitures de Fol'Car n'apparaîtront pas au classement général.

Une même voiture pourra être conduite successivement par plusieurs pilotes (2 maximum).

4.2.7.P Echappement

Voir Règlement Standard Courses de Côte et Slaloms

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

Publicité obligatoire non rachetable : sera précisée par un additif.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom de la Hardt est une épreuve de maniabilité chronométrée sur la piste de karting Peugeot-Citroën, route de Chalampé à 68390 SAUSHEIM. (voir plan ci-joint).

La course se déroulera en : 4 manches

Procédure de départ : A déclenchement automatique par cellules.

Chaque voiture partira comme prévu à l'article 7 du règlement standard.

Longueur du parcours : 1,750 km représentant 2 tours de circuit à chaque manche.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Le Parc Concurrents sera situé dans l'enceinte du Complexe Sportif.

Le Parc Concurrents sera accessible dès l'ouverture des vérifications.

Lorsque l'organisateur aura prévu un parc ou un emplacement spécifique pour les remorques, celui-ci est obligatoire pour tous les concurrents sous peine de pénalité. (voir article 1.5P Dispositions Particulières)

Dans chaque parc concurrent, il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures.
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 220 € par infraction constatée.

Le montant des amendes est conservé par l'organisateur.

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE OFFICIELS

Les tableaux d'affichage seront placés :

Pendant les vérifications : au bâtiment de l'ASK au Parc Concurrents.

Pendant les essais et la course au parc de départ : au bâtiment de l'ASK au Parc Concurrents.

Pendant le délai de réclamation après l'arrivée : au bâtiment de l'ASK au Parc Concurrents..

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables.

Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une (ou des) permanence (s) sera(ont) organisée(s).

Lieu PC de la Course durant toute la durée de l'épreuve

Téléphone permanence n° 06.87.14.63.88 ou 06.73.49.64.94

Centre de secours le plus proche : lieu : Mulhouse – Téléphone : N°18

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Voir Article 1.2p.

Si nécessaire, un briefing oral supplémentaire se tiendra sur la ligne de départ à l'heure affichée par la direction de course. La présence de tous les pilotes et commissaires y est obligatoire.

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de l'épreuve.

ARTICLE 8P. PENALITES

Pénalités par infraction, appliquées par la Direction de Course :

Quille renversée ou déplacée	2 secondes par quille
Chicane manquée ou erreur de tracé	Non prise en compte de la manche
Quille STOP renversée, déplacée ou dépassée	10 secondes
Non-respect des limites de la piste	2 secondes
Ordre de passage non respecté dans la manche	5 secondes
Non présence de la voiture au parc fermé d'arrivée	Disqualification par le collègue

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement s'effectuera sur le meilleur temps d'une des 4 manches de course.

Les classements provisoires seront affichés 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent à l'entrée du Parc Fermé et seront établis de la façon suivante après adjonction d'éventuelles pénalités :

- 1 classement général,
- 1 classement général féminin,
- 1 classement Loisir,
- 1 classement VHC
- 1 classement Classic
- 1 classement – de 25 ans
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard.

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

Les pilotes titulaires d'un titre de participation ne marquent pas de points à la Coupe de France.

ARTICLE 10P. PRIX

10.2P. PRIX

La répartition des prix se fera de la façon suivante :

Classements Scratch : 1er : 120 € ; 2ème : 100 € ; 3ème : 80 €

Si le nombre de partants est supérieur à 80, des prix seront attribués dans les classes suivant la répartition ci-dessous :

Classement Classes :	12 partants et + :	1er : 70 € ; 2ème : 50 € ; 3ème : 30 €
	De 6 à 11 partants :	1er : 70 € ; 2ème : 50 € ;
	De 1 à 5 partants :	1er : 50 €

10.3P. COUPES

Classement : -

SCRATCH : 3 coupes ou lot minimum

CLASSE : 1 coupe ou lot par tranche de 5 partants (limité à 5 coupes par classe)

FEMININ : idem aux classes

COMMISSAIRES : 1 prix sera attribué à 2 commissaires désignés par l'organisateur ou le directeur de course

LOISIR : 1 coupe ou lot par classe (limité à 5 coupes)

Les prix sont cumulables.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Horaire et lieu : Voir Article 1.2p.

Les concurrents qui ne se présenteront pas à la distribution des prix perdront leur droit aux prix.